

Le statut du français dans une Suisse à quatre langues : représentations et paradoxes

Aline GOHARD-RADENKOVIC

Résumé

Tout le monde en Suisse connaît la fameuse boutade de Franz Schultheis (1995) : « La Suisse est plurilingue mais les Suisses ne le sont pas ! ». S'il existe une conception constitutionnelle d'une nation à quatre langues nationales, soit le français, l'allemand, l'italien et le romanche, les mesures fédérales concernant l'apprentissage réciproque obligatoire des langues nationales au niveau des cantons, rencontrent quelques difficultés, notamment avec l'irrésistible ascension de l'anglais. Dans ces rapports, parfois conflictuels, entre communauté francophone et communauté germanophone, nous nous poserons des questions sur le statut du français qui est à la fois une langue maternelle, une langue seconde et une langue étrangère en Suisse. Nous analyserons les représentations communément répandues sur la langue du « voisin » et les conséquences de ces représentations non seulement sur l'enseignement du français langue seconde / langue étrangère en Suisse alémanique mais aussi sur les comportements quotidiens des habitants, notamment dans un canton bilingue (français / allemand) comme Fribourg.

Mots clés

Statut du français et plurilinguisme, principe de territorialité, intercompréhension linguistique, concept global des langues, représentations du voisin : le « Röstigraben »

Introduction

Tout le monde en Suisse connaît la fameuse boutade de Franz Schultheis (1995) : « La Suisse est plurilingue mais les Suisses ne le sont pas ! ». S'il existe une conception constitutionnelle d'une « nation à quatre langues officielles », soit le français, l'allemand, l'italien et le romanche, les mesures

fédérales concernant l'apprentissage réciproque obligatoire des langues nationales au niveau des cantons, rencontrent quelques difficultés, notamment avec l'irrésistible ascension de l'anglais. Dans ces rapports, parfois conflictuels, entre communauté francophone et communauté germanophone, nous nous poserons des questions sur le statut du français qui est à la fois une langue maternelle et une langue seconde en Suisse. Nous percevons cette complexité à différents niveaux : entre une conception constitutionnelle d'une « nation plurilingue imaginée » pour reprendre le titre de l'ouvrage de Benedict Anderson (2001), les choix linguistiques et mesures éducatives qu'ils impliquent au niveau cantonal, les prises de position des électeurs au moment des votes référendaires selon le principe de la démocratie directe, les communautés linguistiques qui se désignent comme « minoritaires » et leurs raisons. Nous analyserons aussi les représentations communément répandues sur la langue du voisin, appelée aussi « langue partenaire » et les conséquences de ces représentations non seulement sur l'enseignement du français langue seconde / langue étrangère en Suisse alémanique mais aussi sur les comportements quotidiens des habitants, notamment dans un canton bilingue (français / allemand) comme Fribourg.

I. Une constitution helvétique plurilingue : entre souci de cohésion et fantasme de la scission

1. La reconnaissance de quatre langues et la « règle de territorialité »

La Suisse est un pays plurilingue où existe depuis 1848 une égalité de droit entre les trois langues administratives au niveau national (allemand, français, italien). En 1939, le rhéto-romanche, langue minoritaire alors en voie de disparition, a acquis le statut de langue nationale (mais pas administrative, sauf dans sa région). Dans le contexte européen actuel, il est important de rappeler que pour la Suisse le terme « nation » ne fait référence ni à une langue, ni à un pays, ni à un peuple (Schlöpfer, 1985).

Pour la définition de « communautés linguistiques », nous nous référons à la Constitution fédérale : « C'est une population ou un groupe d'individus partageant de fait une même langue, ensemble de locuteurs regroupés de façon majoritaire sur un territoire donné, auquel la Constitution octroie un certain nombre de droits selon le principe de territorialité ». Si le terme de

communautés est lié à la notion de « communautés linguistiques », en revanche celui de « communautés culturelles » est le plus souvent attribué aux populations étrangères.

Quelques chiffres pour donner un aperçu des rapports démographiques entre les quatre groupes linguistiques : presque 2 millions de locuteurs francophones contre plus de 5 millions de locuteurs germanophones ; environ 300 000 italophones et 35 000 romanchophones. En pourcentage cela signifie que l'allemand est parlé par 63,6%, le français par 19,2%, l'italien par 7,6% et le rhéto-romanche par 0,45 % de locuteurs. Ce que nous pouvons constater c'est que dans toute la Suisse (un peu plus de 7 millions d'habitants en tout), le rapport est un tiers de francophones pour deux tiers de germanophones ce qui constitue une disproportion démographique entre les deux communautés. Dans ce face à face franco-allemand, les Tessinois, communauté italophone, ne pèsent pas lourd. Quant aux Romanches, ils n'ont pas vraiment voix au chapitre. La plupart d'entre eux se sont d'ailleurs germanisés en raison de leur situation géographique enclavée dans l'aire germanophone.

Et pourtant, nous avons en Suisse des frontières linguistiques qui sont stables depuis des siècles. Dans le passé, une des raisons de leur stabilité était la faible mobilité des personnes ce qui n'est plus le cas de nos jours car nous avons une plus grande immigration interne et une forte immigration externe. Aujourd'hui cette paix des langues se fonde sur « la règle de territorialité » et le « principe de protection des langues » ou *Sprachenschutz* que Franz Schultheis (op. cit.) définit comme suit :

« La règle de territorialité constitue un principe clé de la politique linguistique helvétique. Elle prend acte de l'enracinement géographique des langues respectives, leur accordant par une sorte de consensus tacite une légitimité prioritaire par rapport aux autres langues, même lorsque celles-ci tendent à devenir majoritaires. Ce facteur d'inertie de la politique linguistique en Suisse s'explique principalement par l'idée – et la volonté politique – que les groupes linguistiques minoritaires méritent un *Sprachenschutz*, une protection de leur particularité linguistique. Cette question occupe actuellement le parlement suisse, confronté au devoir, plus délicat, de rendre explicite et de codifier toute cette pratique dont les conditions de possibilité socio-historique, en forme de 'consensus national' – aussi fictif qu'il risque de paraître, une fois

analysé de plus près – semblaient jusqu’alors reposer sur l’absence même d’une intervention législative claire. »

Si chaque personne a le droit de s’exprimer dans sa langue maternelle dans la vie privée (principe de liberté individuelle de langue), en revanche dans les relations avec les autorités communales et cantonales cette liberté est limitée par *le principe de territorialité* selon lequel chaque commune ou chaque région est définie par *une* langue – à l’exception des communes bilingues où chacune devra gérer sa diversité linguistique (Windisch, 1992).

Selon ce principe, les francophones, les italophones et les romancho-phones se considèrent, à juste titre, comme des minorités sur le territoire helvétique mais nous verrons que les contextes bilingues peuvent renverser ces catégorisations officielles.

2. La politique linguistique fédérale : son soutien à « l’intercompréhension linguistique »

Ces tensions entre une conception linguistique unitaire et le fantasme d’une pluralité, source de scissions dues notamment à un rapport différent des locuteurs à leur langue, est souvent alimentée par des comportements électoraux lors de référendums. Un événement emblématique fut celui du 6 décembre 1992 où la population suisse devait se déterminer sur l’adhésion du pays à *l’Espace Economique Européen* qui a été refusée à la double majorité des citoyens et des cantons. La perception collective immédiate de ce vote fut celle d’une fracture politico-linguistique du pays entre une Suisse francophone pro-européenne face à son « grand frère » alémanique, anti-européen, qui reste le maître des grandes décisions de politique intérieure et extérieure et qui domine le champ économique (cf. *Le clivage linguistique*, OFS, 1996). Ceci n’est pas une lecture correcte : l’analyse des résultats montre en fait qu’il s’agit davantage d’une fracture politique et sociale que d’une fracture linguistique ou culturelle. En effet, de grandes villes comme Zürich et Bâle ont voté pour l’adhésion à *l’EEE*, tandis que sa campagne plus conservatrice, dont le poids démographique a été décisif, a voté contre.

Mais l’interprétation populaire des comportements électoraux de la majorité germanophone, qualifiée de « Neinsager » (« ceux qui disent non »), a renforcé les crispations identitaires des minorités, notamment celles de la minorité francophone. Georges Lüdi dit à ce sujet (1997) :

« Au vu des résultats des votations fédérales de ces derniers temps et surtout de leur analyse et commentaire dans la presse, il semble que la Suisse romande se définisse de plus en plus comme un territoire politico-culturel autonome, dont le trait d'identité majeur est la langue française. Une telle perception de l'identité signifierait l'abandon d'un principe ancien et constant de la politique suisse, selon lequel les frontières politiques ne correspondent pas aux frontières linguistiques, en faveur d'un fédéralisme axé sur les différentes régions linguistiques du pays. » (p. 167).

Ce vote a été vécu comme un choc à tous les niveaux de la vie publique et va entraîner la création de diverses commissions, signal politique de l'urgence de trouver des remèdes juridiques et éducatifs, pour guérir une Suisse qui « a mal à ses langues ».

Ainsi, dans la dernière Constitution fédérale (avril 1999), l'*Article 70* de la *Nouvelle loi pour les langues* souhaite renforcer « l'intercompréhension des langues », en promouvant les échanges entre les régions linguistiques. Cet article est là pour institutionnaliser la position de la Confédération et la mettre en œuvre à travers des mesures juridiques et financières, notamment en soutenant les cantons qui s'engagent à favoriser cette « intercompréhension » par des dispositifs éducatifs appropriés. Mais la Constitution fédérale ne suffit pas comme base légale puisque le canton demeure souverain en matière de politique linguistique et d'éducation. Dans des contextes aussi divers, la notion de « minorités » va varier : il y aura donc des écarts entre leur reconnaissance officielle de « minorités » au niveau helvétique et leur position effective sur le territoire cantonal, notamment dans les zones bilingues.

3. Posséder des langues nationales : une *plus-value* académique et professionnelle

Il est clair pour chacun en Suisse que la maîtrise des langues nationales plus l'anglais, langue internationale, permet d'accéder à un bon emploi et à un meilleur salaire tant dans le secteur administratif, éducatif que dans celui des entreprises et du commerce. Posséder des langues nationales représente donc une *plus-value* reconnue dans le parcours académique et, ou profes-

sionnel des Suisses (Grin, 1999). Cette plus-value contribue également à la mobilité interne, le plus souvent de la Suisse romande vers la Suisse alémanique, cette dernière concentrant les pôles économique et politique.

Ainsi, il est attendu que tout employé recruté dans une entreprise nationale connaisse l'allemand et le français, et ait de bonnes notions en anglais. Le plus souvent, ce sont les Suisses allemands qui obtiennent ces postes car ils maîtrisent mieux le français que les Suisses francophones l'allemand. Même si ces derniers ont appris le « bon allemand » (ou *Hochdeutsch*) pendant leur cursus scolaire, ils se trouvent désavantagés par la question de la diglossie, car dans les faits c'est le suisse allemand qui domine la communication dans les administrations et les entreprises. Dans le cas de l'Université bilingue de Fribourg, la situation est un peu différente : les personnels administratif, technique et enseignant *peuvent* parler leur propre langue mais *doivent* très bien comprendre à l'oral et à l'écrit l'autre langue du bilinguisme (cette fois-ci « le bon allemand »), sans être obligés de la parler, bien connaître l'anglais et même avoir des notions de compréhension passive de l'italien.

Les priorités linguistiques varient bien sûr selon la configuration régionale ou cantonale.

4. Les langues nationales « légitimes » et les autres langues « non légitimes » dans le système éducatif

On a pu observer dans les textes officiels de la Confédération et ceux du Canton de Fribourg (cf. *Message de l'Etat du Canton de Fribourg*, 1999) un évitement du terme « interculturel » dès qu'il s'agissait de définir les relations entre les communautés linguistiques autochtones et légitimes de la Suisse : cette intercompréhension est d'erechef linguistique. En revanche, l'interculturel ne concerne que les communautés immigrées et est abondamment employé quand il s'agit de définir les liens avec et entre les communautés immigrées sur le territoire helvétique.

En regard de ces conceptions discriminatoires, prépondérantes dans les discours politiques et didactiques, il est aisé de comprendre les tensions qui existent au sein de la Suisse concernant la reconnaissance des langues et cultures des communautés immigrées et plus particulièrement leur introduction dans le système éducatif – notamment l'espagnol –, qui est très controversée.

Ces langues « non légitimes » entrent en quelque sorte en concurrence avec les langues « légitimes » de la nation. C'est encore plus vrai dans une université qui s'est donné pour mission de promouvoir les langues nationales (en l'occurrence celle de Fribourg).

Ces différenciations cachent en fait une ethnicisation des individus ou groupes venus d'ailleurs qui n'ont pas leur place sur la scène linguistique et sociale, où les immigrés installés depuis un certain nombre d'années et la seconde génération sont toujours des «étrangers » (Leanza *et alii*, 2002). La naturalisation reste en effet une entreprise laborieuse à trois niveaux politiques et facturée par la plupart des cantons et des communes. Mais ces différenciations entre langues « légitimes » et langues « illégitimes » traduisent aussi le souci de cohésion nationale *versus* le fantasme de la scission et celui d'une peur de la culturalisation des tensions existant entre les communautés nationales, que l'on attribue aux seuls clivages linguistiques.

II. Apprendre la langue du voisin : possibilités et paradoxes pour le FLE

1. La place du français : un triple statut dans un pays à quatre langues

Le français en Suisse vit une situation paradoxale : c'est une langue à la fois très pratiquée et fragilisée. Le français possède en effet un double, voire un triple statut : Il est la *langue maternelle ou langue première* des Suisses romands, soit parlée par 2 millions de locuteurs sur 7 millions au total, comme nous l'avons évoqué plus haut. Il est également *première langue seconde* (diront les uns) ou *première langue étrangère* (diront les autres) apprise comme « langue partenaire » dès le primaire ou dès la première année du secondaire I, selon un dispositif national de réciprocité, en Suisse alémanique et au Tessin (voir ci-dessous). Enfin, elle représente la *langue seconde, langue d'acculturation* ou *langue d'intégration*, pour les différentes populations immigrées en Suisse romande (par ordre d'importance : italienne, ex-yougoslave, espagnole, portugaise, turco-kurde), et ceci sans interruption depuis les années 1960.

Malgré ce triple statut, les débats publics et la presse ne cessent d'agiter à la fois le spectre de la « germanisation rampante » et celui du français menacé par l'irrésistible ascension de l'anglais soutenue par une droite ultra-

libérale, notamment zürichoise.

2. Les dispositifs dans l'enseignement des langues : l'apprentissage obligé de la « langue partenaire »

Jusqu'à aujourd'hui, le principe de l'enseignement de la langue partenaire était appliqué par tous les cantons. Ce qui veut dire que, de la fin du primaire jusqu'à la fin du secondaire inférieur et supérieur, le français était enseigné comme première langue seconde dans les régions germanophones et l'allemand dans les régions francophones. Le Tessin et les Grisons avaient opté pour l'apprentissage du français première langue seconde, puis de l'allemand comme deuxième langue seconde. Ceci avait pour conséquence que tous les élèves étaient obligés d'apprendre la langue du voisin (même s'ils n'en avaient pas envie) et les enseignants de langue devenaient obligatoirement spécialistes de leur langue maternelle et de la deuxième langue nationale (même s'ils ne se sentaient aucune vocation pour cette langue) : on peut parler ici d'un « bilinguisme rigide » dans le système scolaire qui explique en partie les résistances observées à l'apprentissage de la langue partenaire, surtout du côté romand par rapport à l'allemand, tiraillé entre langue standard et *Schyzwertütsch* (terme générique attribué à divers dialectes alémaniques), phénomène plus connu sous le nom de diglossie.

3. Une « pédagogie des échanges » pour créer des ponts

A l'intérieur du pays constitué de 26 cantons autonomes, la souveraineté cantonale a longtemps bloqué le développement d'une « pédagogie des échanges » ou le principe de la mobilité intercantonale dans le système scolaire. Pourquoi ? : « La non-validation, par certains cantons, des diplômes et brevets obtenus dans un autre lieu, constitue un sévère handicap à la libre circulation du personnel enseignant. » (Ehrhard, 1994 : 30).

Ceci est aussi vrai des apprenants puisque les systèmes scolaires ne sont pas obligatoirement harmonisés entre les cantons. Le nombre d'années d'école primaire pouvait par exemple varier d'un canton à l'autre et mettre en difficulté des enfants qui changeaient de canton. Ce n'est que dans les années 1980 que les institutions ont pris conscience du problème parce qu'elles avaient à faire face aux problèmes rencontrés par les familles touchées par les périodes de récession économique et obligées à la mobilité professionnelle pour trouver du travail dans un autre canton.

La pédagogie des échanges s'installe difficilement dans la conscience populaire car les obstacles sont d'ordre à la fois numérique et linguistique : deux tiers de Suisses allemands pour un tiers de Suisses romands qui ne peuvent parfaire leur connaissance de l'allemand à cause du phénomène de « diglossie » déjà évoqué. Or cette mobilité professionnelle se fait le plus souvent dans un seul sens : des cantons francophones vers les cantons germanophones.

Toutefois, ce dispositif d'échanges pédagogiques fait maintenant partie intégrante du système éducatif à tous les niveaux: du primaire jusqu'au supérieur, et touche tous les secteurs de la formation, scolaire et pré-professionnel, formation initiale et continue des enseignants de langues, mais avec des implications et des applications différentes selon les cantons.

4. Le « concept global des langues »

Le concept global des langues, proposé par une équipe de chercheurs mandaté par la Conférence des Directions à l'Instruction publique (= ministères de l'éducation cantonaux), apporte une certaine flexibilité dans l'apprentissage des langues afin de décriper le rapport à la langue du voisin et de réaménager l'enseignement des langues en regard de nouvelles données. Ce concept prône le développement d'un plurilinguisme individuel dépassant le tri-quadrilinguisme officiel de la Suisse, intégrant donc d'autres plurilinguismes existants (cf. *Rapport au CDIP / EDK*, 1998).

La raison de cette intégration d'un bi-plurilinguisme « sauvage » (qui échappe au guidage du système scolaire) tient au fait que le taux d'alloglottes (locuteurs d'autres langues que la langue du territoire) est assez élevé : il est plus grand dans les zones francophone (22,9%), italophone (16,9%) et romanophone (26,7%) que dans la zone germanophone. A l'opposé les alloglottes maintiennent mieux la langue d'origine et intègrent moins la langue d'accueil dans leur répertoire dans les régions alémaniques que dans les régions française et italienne. Ainsi, de nouvelles « minorités linguistiques » déterritorialisées, diffuses, sont apparues : espagnol 1,7 % ; langues slaves du sud 1,6 %, portugais 1,4 %, langues turques 0,9 %. Par conséquent, d'autres types de plurilinguisme se sont développés dans les quatre régions linguistiques.

Selon Georges Lüdi (2003), « ce nouveau concept global de langues a pour objectif de “produire” des élèves :

1. qui auraient envie de communiquer et de continuer à apprendre,
2. qui auraient acquis des aptitudes communicatives suffisantes pour entamer une interaction exolingue en fonction de leurs besoins sur un marché de l'emploi plurilingue,
3. qui disposeraient des moyens heuristiques pour élargir à bon escient leur répertoire verbal en profitant du potentiel acquisitionnel de toute communication exolingue.»

5. La concurrence de l'anglais en Suisse alémanique : le français menacé ?

Nous parlons au passé car cette réciprocité idéale est remise en question. En effet, un nouveau sujet de discorde entre les communautés linguistiques a surgi depuis cinq ans avec l'arrivée au Conseil fédéral d'une droite néolibérale issue de la Suisse économiquement dominante. Ainsi, plusieurs cantons de Suisse alémanique, notamment la ville de Zürich, des cantons de Suisse primitive (Suisse fondatrice) et celui des Grisons (communautés romanches), remettent en cause l'apprentissage du français comme première langue seconde, en prônant l'enseignement de l'anglais dès l'école primaire. Cette tendance impliquerait de retarder l'enseignement du français qui deviendrait une deuxième langue étrangère ou même, dans certains cantons, une troisième langue étrangère, reléguée au secondaire. Des articles de la presse romande agitent le spectre de l'anglais, langue concurrente, menaçant l'effort de cohésion nationale du pays, et dénoncent la «traîtrise» des Suisses alémaniques. Car, du côté romand, on apprend toujours la langue du voisin comme première langue seconde dans le primaire.

De tels revirements politico-linguistiques mettent en péril, à plus ou moins long terme, l'enseignement du français comme langue seconde dans le système scolaire de la Suisse alémanique et des autres cantons cités. Les seuls bons élèves restent les italophones qui continuent à enseigner les deux autres langues nationales, dont le français dès le primaire, quoiqu'il y ait également des débats actuellement à ce sujet dans le Tessin.

III. Les représentations de « l'autre » et les obstacles au bilinguisme : l'exemple de Fribourg

Nous illustrerons ces tensions par le cas du canton et de la ville de Fribourg car leur configuration frontalière entre deux zones linguistiques représente un observatoire géopolitique où s'affrontent et se négocient les rapports entre les « communautés linguistiques ».

La ville de Freiburg im Uechtland fut fondée au XII^{ème} siècle au carrefour de deux grandes civilisations : le monde latin et le monde germanique. Le bilinguisme de la ville et celui du canton n'ont pas toujours cohabité de manière pacifique. La majorité a varié selon les époques mais la ville a hébergé dès sa fondation les deux communautés linguistiques. La planification de l'Université, créée en 1889, comprenait donc un bilinguisme *de fait*.

1. Une politique bilingue de l'Université de Fribourg à tous les niveaux mais « à géométrie variable »

Le bilinguisme officiel de l'Etat de Fribourg ou bilinguisme *de droit*, depuis plus de quinze ans, touche tous les documents administratifs, politiques, réglementaires de la vie civique et publique de l'Etat du canton reposant sur le principe que tout administré fribourgeois peut avoir accès à l'information dans sa langue maternelle ou langue de communication première pour les étrangers.

Le bilinguisme pratiqué au sein de l'Université part de l'idée que l'on *doit* comprendre la langue de l'autre mais que l'on *peut* s'exprimer dans sa langue (le français ou l'allemand). C'est la raison pour laquelle toute personne recrutée par l'Université et par l'Etat de Fribourg doit obligatoirement maîtriser (même passivement) la langue de l'autre. Toutefois, malgré les filières et diplômes bilingues proposés, on a pu observer des applications très variables de cette politique bilingue d'une Faculté à une autre, liée à des enjeux propres aux disciplines et futures professions des publics à former.

La situation est toute autre dans le système scolaire fribourgeois : s'il existe deux collèges d'élite (= secondaire supérieur) préparant à une Maturité bilingue (ou Baccalauréat) avec une partie des matières à passer dans l'autre langue, en revanche les écoles du primaire et du secondaire ne sont pas bilingues. Elles sont francophones ou germanophones et les élèves se regroupent entre germanophones « minoritaires » d'un côté et francophones

« majoritaires » de l'autre, le plus souvent dans des écoles distinctes.

2. Le « Röstigraben » ou la vision de « l'autre » dans un canton bilingue et une ville à majorité francophone

L'Université de Fribourg est située maintenant dans une ville à majorité francophone mais dans un canton bilingue, dont la configuration varie selon la majorité linguistique en présence et selon que l'on se trouve en deçà ou au-delà de la Sarine (Windisch, 1992). Cette rivière, située au fond d'un canyon, représente une ligne de démarcation autant symbolique que géographique entre la zone germanophone et la zone francophone au cœur de Fribourg. Cette frontière naturelle est en effet perçue par les Suisses comme une frontière « linguistique » et surtout « culturelle », exprimée par le fameux « Röstigraben » (traduit en français par « fossé linguistique »), manière de préparer un plat de pommes de terre chez les Alémaniques. De nombreux articles traitent du « Röstigraben » et paraissent à intervalles réguliers dans la presse romande, alimentant ainsi les polémiques, préjugés et caricatures (cf. carte humoristique, 1998 ; Brohy, 2005).

3. Le projet d'introduction de l'allemand dans le primaire à Fribourg : les raisons du rejet des Suisses francophones

La configuration linguistique de la ville de Fribourg est en fait inversée avec sa minorité germanophone et n'est pas du tout représentative du statut minoritaire des Romands en Suisse. Contrairement à la configuration majoritairement francophone de la ville, nous retrouvons cette situation de disproportion démographique à l'Université de Fribourg : un tiers de francophones pour deux tiers de germanophones.

Mais ce qui explique les conflits latents entre « minorité » et « majorité » qui remontent régulièrement à la surface, c'est le « principe de territorialité » et de « protection des langues minoritaires » auquel les Romands de Fribourg se réfèrent quand ils se sentent menacés dans leurs droits de « minorité linguistique ». En effet, le bilinguisme officiel de l'Etat de Fribourg se heurte à ce principe qui est un principe-clé de la Constitution helvétique.

Un exemple illustre ces conflits : l'échec du référendum de septembre 2000. Cette votation référendaire portait sur l'introduction de l'allemand langue seconde en « immersion », selon le concept importé du Québec (Gajo, 2001), dans les écoles du primaire, non plus à titre expérimental, mais de

manière généralisée dans les écoles de Fribourg et de ses banlieues.

Au nom du principe de territorialité, et contre la menace « d'une germanisation rampante », les Romands ont rejeté à la majorité cette proposition. L'autre argument décisif, en défaveur de cette loi scolaire pour le bilinguisme, était fondé sur le phénomène de diglossie déjà évoqué : de quelle « langue partenaire » s'agit-il ? Les élèves apprendront-ils l'allemand standard ou le Schwyzertütsch ? De nombreuses réactions négatives des lecteurs se manifestent fréquemment à ce sujet dans la presse locale.

Nous sommes bien dans le registre des représentations et des fantasmes collectifs durables, qui, de plus, sont entretenus par les médias et la classe politique défavorable au bilinguisme. Or, l'étude de Georges Lüdi (1997) montre que, suite à une forte immigration dans les années 1970, la langue « rivale » du français n'est pas forcément l'allemand, contrairement à l'idée communément répandue, car les populations immigrées (par ordre d'importance : italienne, ex-yougoslave, espagnole, portugaise, turco-kurde) ont choisi le français comme langue pour s'intégrer. Dans ces relations interlinguales, il se révèle que la part des germanophones dans la population suisse de Romandie régresse depuis 1980. Le français reste donc en position de force à Fribourg et en Suisse romande, ce qui s'explique par le fait que les francophones quittent peu leur région sauf s'ils y sont vraiment contraints pour des raisons économiques.

4. Fribourg : première formation d'enseignants bilingues du primaire et premiers cursus en FLE et en DaF pour le supérieur

Cette position d'entre deux de Fribourg, entre deux zones de cohabitation qui, nous l'avons vu, peuvent être aussi des zones de conflit, définit les enjeux linguistiques non seulement d'un point de vue politique mais aussi d'un point de vue économique en préparant les élèves du primaire jusqu'au supérieur au marché du travail national. Les compétences linguistiques, dans les deux langues nationales plus l'anglais, sont en effet une *plus-value* professionnelle attestée sur le marché de l'emploi cantonal et plus largement suisse (Grin, op. cit.).

Le réaménagement du dispositif scolaire dans le canton de Fribourg s'appuie sur de nouvelles mesures : la création en 2003 d'une Haute Ecole pédagogique qui forme des enseignants bilingues pour le primaire, capables

d'enseigner des matières dans la langue partenaire. La création en 2004 et en 2005 à l'Université de nouvelles filières (*Bachelors* et un *Master en Sciences du plurilinguisme et didactique des langues étrangères*) avec pour objectif de former de futurs enseignants et spécialistes du bi-plurilinguisme au niveau helvétique.

Les nouveaux *Bachelors* et *Masters en Deutsch als Fremdsprache* (DaF) et *Français langue étrangère* (FLE) que notre Centre vient de mettre en place, à la faveur de la restructuration des cursus sur le modèle de l'Union européenne, a pour principal objectif de dépasser ce bilinguisme rigide (que nous avons évoqué) pratiqué dans les cursus précédents et d'offrir une véritable liberté dans le choix des trois langues nationales plus l'anglais (Gohard-Radenkovic et Schneider, 2004).

En effet, nous avons eu l'occasion d'analyser ces comportements de résistance des étudiants, futurs enseignants de la langue partenaire, lors d'une micro-enquête menée en 2000 auprès d'un groupe germanophone et d'un groupe francophone. Comportements de résistance d'autant plus paradoxaux que ces étudiants, venant traditionnellement de différents cantons, avaient *choisi* l'université de Fribourg pour ses filières bilingues uniques en Suisse (Gohard-Radenkovic, 2001). Ces dernières années, les défections des étudiants face à ce dispositif contraint (beaucoup demandaient des dérogations pour remplacer la langue du voisin par l'anglais) ont été des signaux d'alerte suffisants pour réagir.

Les étudiants, futurs enseignants (bi ou tridisciplinaires) peuvent maintenant choisir entre les domaines du Français langue étrangère (FLE), de l'Allemand langue étrangère (DaF), mais aussi de l'Italien langue étrangère (ILS) et de l'Anglais langue étrangère (EFL) ou une autre discipline (histoire, géographie, maths, sport, etc.) sans être obligés de devenir enseignant de sa propre langue *et* de la langue partenaire. De plus, le programme prévoit, selon une approche réflexive, l'apprentissage d'une autre langue étrangère qui peut être celle d'une communauté immigrée ou toute autre langue proposée par les départements de langues de l'Université (ex. russe, polonais, grec moderne ou albanais). Le pari est gagné : les comportements de fuite ou de résistance ont disparu : ce sont des comportements non plus bilingues mais plurilingues (quasi boulimiques) qui se manifestent. Le bilinguisme institu-

tionnalisé avait contrarié pendant des années des comportements plurilingues qui sont plus proches de la réalité plurielle linguistique suisse et du profil des apprenants qui possèdent d'autres langues que les langues officielles.

Conclusion

Que nous apprennent ces paradoxes ? Ils s'inscrivent dans une tension permanente entre des logiques identitaires politico-institutionnelles et des logiques identitaires individuelles ou groupales, entre la volonté politique de passerelles et d'échanges entre les communautés linguistiques et le fantasme de la scission ou de l'implosion du pays. Les offres curriculaires et les pratiques pédagogiques sont là pour créer des ponts en proposant des *espaces d'existence* aux différents plurilinguismes. Contrairement à Franz Schultheis (op. cit.), nous dirons que les Suisses sont potentiellement plurilingues si on leur en donne les moyens structurels, si l'on reconnaît et insère dans les programmes leurs propres capitaux plurilingues, en leur proposant une ouverture vers l'acquisition modulaire d'autres langues, en concevant une transférabilité des compétences d'une langue à l'autre, en développant *une polyphonie linguistique individuelle*.

Nous l'avons vu, la notion de « minorités » s'inscrit dans un processus très complexe : il existe des minorités et des majorités instituées, mais dont les configurations peuvent varier sur le terrain ; il existe des minorités linguistiques légitimes et des minorités linguistiques illégitimes. Le poids social et économique des ces minorités illégitimes liées à l'immigration externe, devenues majoritaires en nombre, peut modérer les rapports de force interlinguistiques. Mais jusqu'à quel point ces langues pourraient-elles jouer le rôle de langues « médiatrices » entre les langues nationales ? Comment va évoluer dans les prochaines années le statut du français langue seconde ou langue étrangère dans ce face à face franco-germanophone, tant que le pouvoir politique et économique reste concentré entre les mains des Suisses alémaniques ?

Bibliographie

ACKLIN MUJI, D. (à par.), *Langues à l'école : quelle politique pour quelle Suisse ? Analyse du débat public sur l'enseignement des langues à*

- l'école obligatoire*. Vol, 19., Berne : Transversales / Peter Lang.
- ANDERSON, B. (2001), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. La Découverte (*Imagined Communities*, Verso, London, 1983).
- BROHY C. (2005), « Die Schweiz und ihre Vielsprachigkeit : Wie spiegeln sich Wertvorstellungen und Wertekonflikte in Karikaturen ? », in GIORDANO, C. & PATRY, J.-L. *Freiburger Sozialanthropologische Studien / Fribourg Studies in Social Anthropology*, Münster : LIT Verlag.
- ERHARD, P. A. (1994), « Les échanges éducatifs dans un pays plurilingue », in ALIX, C. & BERTRAND, G., *Le Français dans le monde, Recherches et Applications*, Hachette.
- GAJO, L (2001), *Immersion, bilinguisme et interaction en classe*, Paris : Didier.
- GOHARD-RADENKOVIC, A (à par.), « Situation de la langue française dans une Suisse aux quatre langues. Paradoxes entre son statut, ses représentations et son enseignement », *CIREM*, Faculté des Sciences de l'Education, Canada : Presses universitaires de l'Université d'Ottawa.
- GOHARD-RADENKOVIC, A. (à par.), « Eine gedachte mehrsprachige Nation : zwischen "realen" und "symbolischen" Grenzräumen », (« Une nation plurilingue imaginée entre "espaces réels" et "espaces symboliques"»), in GRÜNING, H-G. & GORGONA, A., *Heteroglossia*, Ancona : Nuove Ricerche Casa Editrice,.
- GOHARD-RADENKOVIC (2001), « Le "Röstigraben" existe-t-il ? Analyse des représentations réciproques entre communautés germanophones et francophones de la Suisse », in ZARATE, G., *Actes, Rapports et Dossiers du CNDP*. Caen : CRDP de Basse-Normandie.
- GOHARD-RADENKOVIC, A & SCHNEIDER, G. (2004), « De nouveaux Bachelors en Français langue étrangère et en Deutsch als Fremdsprache », *Babylonia* n° 3, Comano, Suisse : Fondation Langues et Cultures.
- GRIN F. (1999), *Compétences et récompenses : la valeur des langues en Suisse*. Suisse : Presses universitaires de Fribourg.
- LEANZA, Y., OGAY, T., PERREGAUX, C. et DASEN, P. (2002), « Introduction : l'intégration en Suisse : un cas particulier ? », in *Intégrations et migrations. Regards disciplinaires* (éd. par Perregaux et alii), Espaces inter-culturels / L'Harmattan.

- LÜDI, G. (2003), *Sprachenkonzept Schweiz. Objectif : plurilinguisme individuel pour la Suisse du troisième millénaire* : http://www.romsem.unibas.ch/sprachenkonzept/Annexe_20.html
- LÜDI, G. (1997), *Le paysage linguistique de la Suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne : Message de l'Etat du Canton de Fribourg.
- Office federal de la statistique (1996), *Le clivage linguistique. Problèmes de compréhension entre les communautés linguistiques de Suisse*, Berne.
- Rapport d'un groupe d'experts mandaté par la Commission formation générale pour élaborer « un concept général pour l'enseignement des langues » (1998), *Quelles langues apprendre en Suisse pendant la scolarité obligatoire ?*, Berne : CDIP / EDK.
- SCHLÖPFER, R. (coord. par) (1985), *La Suisse aux quatre langues*. Genève : Zoé (*Die viersprachige Schweiz*. Benziger Verlag, Zürich, 1982).
- SCHULTHEIS, F. (1995), « La Suisse est plurilingue mais les Suisses ne le sont pas », in *Liber, Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 23, Seuil.
- WIDMER, J. (2004), *Langues nationales et identités collectives. L'exemple de la Suisse*, Paris : L'Harmattan.
- WIDMER, J., CORAY, R., ACKLIN MUJI, D. et GODEL, E. (1ère éd, 2003; 2ème éd., 2004), *Die Schweizer Sprachenvielfalt im öffentlichen Diskurs / La diversité des langues en Suisse dans le débat public*, Vol. 8. Berne : Transversales / Peter Lang.
- WINDISCH, U. (1992), *Les relations quotidiennes entre Romands et Suisses allemands. Les cantons bilingues de Fribourg et du Valais*. Lausanne : Payot.

(Université de Fribourg, Suisse)